



VILLE DU CARBET
COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE MARTINIQUE



N°2022/Juillet/07

EXTRAIT DES PROCES VERBAUX
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

de la Commune du **CARBET**

NOMBRES DE MEMBRES				
En Exercice	Présents	Votants		
27	16	19		
		Dont procurations		
		3		
VOTES				
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	N'a pas pris part au vote
19	19	0	0	0

Séance du Mardi 19 Juillet 2022

L'An deux mille vingt-deux le **mardi 19 juillet à 18 heures**, les membres du Conseil Municipal de la Commune du CARBET, se sont réunis à la Mairie, lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de M. Jean-Claude ECANVIL. L'ordre du jour est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du PV du CM du 7 avril 2022
- 2) Utilisation du compte des dépenses imprévues
- 3) Décision modificative n°1
- 4) Equipement restaurant scolaire véhicule avec recharge énergie solaire
- 5) Convention de gestion parcelles village d'activités
- 6) Convention solipeyi
- 7) Déclaration de projet
- 8) Parcelle écloserie
- 9) Transfert - 01 voie lotissement valentin
- 10) Transfert - 02 voie lotissement dans le domaine public communal
- 11) Vente parcelle fond capot – justin
- 12) Vente parcelle i n°246
- 13) Modification de mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise
- 14) Création du poste budgétaire 2022
- 15) Logement social, plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (ppgid)
- 16) Réhabilitation de la place des Caraïbes
- 17) Revitalisation de l'espace Aimé Césaire

Date de convocation

8/07/2022

Date d’Affichage

22/07/2022

Déclaration de projet

Présidence de Séance :

Jean Claude ECANVIL, Maire

Page 1 sur 7

Secrétaire de Séance :

Patricia PALMONT

18) Réalisation d'une fresque en hommage à l'embarcation
« nouveau » du carbet

19) Questions diverses

Etaient présents : Monsieur ECANVIL Jean Claude, Mesdames et Messieurs SAINT-JEAN-THÉRESE Lucien, PALMONT Patricia, ETINOF Murielle, VILAR Georges, NEFE Marie, CARDON Jean-Marc, DAULER-BONT ORVILLE Marthe, ENAL Michelle, MAIZEROI Symphor, LECURIEUX-LAFFERONAY Louis-Léonce, ANTIOPE Michelle, FREDAL Georges, MAURICE Axel, CAPRICE Régine, MONSTIN Gérard arrivé à 18h45.

Absents :

DANTIN Gilles; PALMONT Débora; CHRISTINE Murielle; GRIFFIT Louis Georges; DELBOIS Ghislaine; MOURTIALON Monique; BOUTRIN Louis; MAURICE-BRUJAILLE-LATOIR Micheline; DUBOIS Otto-Oswald.

Procurations :

Mr GEMIEUX Patrice à Mr VILAR Georges;
Mme CHRISTINE Murielle à Mr LECURIEUX-LAFFERONAY Louis-Léonce;
Mme GORON Régine à Mr SAINT-JEAN-THÉRESE Lucien.

7) Déclaration de projet

Rapporteur : Marthe ORVILLE

La commune du Carbet dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 11 avril 2013 et modifié le 5 mars 2020 puis le 26 mars 2022.

L'article L.300-6 du code de l'urbanisme dispose que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent après enquête publique se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une opération d'aménagement ou la réalisation d'un programme de construction.

La ville soutient un projet d'envergure de spiritourisme à l'habitation Lajus : il s'agit de réhabiliter cette habitation localisée à proximité du bourg du Carbet et de relancer l'exploitation agricole et rhumière. Le projet intègre également une dimension touristique avec restauration, visites, ...

Le projet se développe à la fois sur la zone UB de Lajus (située le long de la RD 20 menant au Morne Vert) et plus globalement sur les zones agricoles et naturelles de

l'habitation Lajus, le Morne La Coulisse et les Hauts de Lajus (entre la RD20 et la Rivière du Carbet).

Le projet s'inscrit dans une stratégie de développement de territoire et prévoit la remise en route de la distillerie de Lajus avec la remise en fonction et en valeur de la coulisse permettant le transfert de canne vers la distillerie, une mise en valeur du patrimoine.

Il s'agit également de créer un nouveau point d'attractivité touristique et d'animation au Carbet : la visite de la distillerie permettra de mettre en avant d'autres centres d'intérêt : l'histoire régionale et caribéenne, la botanique, le patrimoine du site, la biodiversité (sentier pédagogique), la gastronomie créole.

Le projet permet également de préserver l'un des principaux corridors écologiques du Nord de la Martinique.

Ce projet relève donc de l'intérêt général et répond à plusieurs orientations retenues dans le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du PLU actuel.

La mise en œuvre de ce projet nécessite en amont une adaptation réglementaire du PLU, à la fois dans la zone UB qui abrite l'essentiel des aménagements et constructions en lien avec la distillerie, mais aussi en redéfinissant la trame des espaces naturels, forestiers (classement espace boisé classé) et agricoles.

Le projet comprend également la suppression d'un espace boisé classé le long de la coulisse qui assure la jonction entre le site de stockage de la canne et la distillerie.

La suppression de cet Espace Boisé Classé relève, compte tenu de l'intérêt général du projet, d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

L'article L.153-54 du code de l'urbanisme prévoit que :

Une opération faisant l'objet (...) si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur (...) l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence;

2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9.

Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint.

La déclaration de projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale et nécessite de recueillir l'avis de l'autorité environnementale. Cette mise en compatibilité étant soumise à évaluation environnementale, elle entre dans le champ d'application du droit d'initiative de l'article L.121-17-1 du code de l'environnement.

La prescription de la mise en compatibilité du PLU avec la déclaration de projet est donc accompagnée d'une déclaration d'intention prise dans le cadre de la présente délibération.

Conformément à l'article L. 121-18 I du code de l'environnement, la déclaration d'intention comprend les éléments d'information suivants :

1) La motivation et la raison d'être du projet

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a été entreprise afin de permettre un projet de spiritourisme sur le site de l'habitation Lajus : ce projet a pour ambition de réhabiliter cette habitation localisée à proximité du bourg du Carbet et de relancer l'exploitation agricole et rhumière.

Le projet intègre également une dimension touristique avec restauration, visites, ... mais prévoit aussi une mise en valeur du site naturel, la préservation de l'activité agricole, une protection de l'un des principaux corridors écologiques du Nord de la Martinique. Ce projet s'insère dans une stratégie de développement économique et touristique du Carbet mais également du Nord de la Martinique.

2) La liste des communes correspondant au territoire susceptibles d'être affecté par le projet

Compte tenu de sa localisation au cœur du territoire carbétien, le projet n'impacte que le territoire de la commune du Carbet.

3) Un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

La réalisation du projet de spiritourisme compte plusieurs incidences potentielles sur l'environnement :

- Le projet va générer une augmentation du trafic et des émissions de gaz à effets de serre (GES) en raison de l'accroissement de la fréquentation de la zone. De plus, ce projet étant couplé à l'activité de distillerie, il augmentera d'autant plus les émissions de GES dans l'atmosphère. Ce flux supplémentaire de personnes et l'activité de distillerie du site engendreront une augmentation des nuisances liées à la circulation des véhicules (pollution de l'air, de l'eau et des sols, nuisances sonores, risque d'accidents et congestion routière) et au fonctionnement de l'usine.
- Les nuisances éventuelles peuvent aussi affecter la faune. L'éclairage nocturne en particulier représente une menace pour la biodiversité en perturbant les activités et les rythmes biologiques des espèces (insectes, oiseaux, mammifères, reptiles mais aussi plantes).

Par ailleurs, le dérangement lié à l'activité touristique du site est également à prendre en compte pour les chiroptères ayant trouvé refuge dans le tunnel de Bally. L'impact est considéré comme modéré.

- La mise en œuvre du projet va accroître l'imperméabilisation des sols (nouvelle urbanisation) supprimant des espaces à l'origine naturels (terrain nu sans revêtement artificiel, certains boisements et broussailles).
- La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a pour conséquence de permettre un aménagement sur la partie du site, classée actuellement en zone UB. Cette zone est aujourd'hui en majeure partie occupée par les bâtiments de l'ancienne Habitation Lajus, mais possède également une partie végétalisée, qui présente des niveaux de dégradation significatifs rendant l'impact faible.
- Les aménagements projetés du projet vont conduire à la suppression de l'EBC au niveau de la coulisse sur le PLU. Aucun impact du projet n'est à attendre sur les réservoirs biologiques et les continuités écologiques à préserver et identifiées.

4) Une mention des solutions alternatives envisagées

Les mesures de réduction prises sont les suivantes :

- La réduction des pollutions de l'eau et des nuisances et la limitation de la sensibilité aux risques naturels (raccordement des constructions au système d'assainissement collectif, récupération des eaux de pluies / gestion des eaux pluviales, tri sélectif, emploi de solutions techniques et de matériaux limitant l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols).
- La limitation du flux routier : mise en place d'un parking silo
- L'intégration paysagère des constructions et aménagements futurs avec un règlement d'urbanisme adapté, une préservation des boisements existants...

- La réduction de l'empreinte carbone (production d'énergie renouvelable, végétalisation du site...)
- La réduction des impacts de la pollution lumineuse afin de limiter le dérangement ou les modifications de comportements des espèces nocturnes (type d'éclairage, orientation...)

Les mesures d'évitement ont été essentiellement intégrées lors de phase de conception du projet de spiritourisme et seront également intégrées lors de la phase réalisation du projet : renoncement au projet de valorisation du tunnel pour préserver une population de chiroptères, préservation de zones tampon végétalisées à l'entrée / sortie du tunnel.

En mesure compensatoire, la création d'un corridor écologique pour la faune et la flore par la jonction de l'EBC entre Pitons du Carbet et Littoral est proposée.

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

Vu l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu la loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances précitées ;

Vu les articles L.111-6 à L.111-10 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles L.300-6 et L.153-54 à L.153-59 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.300-2 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles L.120-1, L.121-15-1 à L.121-21 du code de l'environnement ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune du Carbet approuvé 11 avril 2013 et modifié le 5 mars 2020 puis le 26 mars 2022.

Vote du conseil municipal :

Le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE de:**

- **prescrire** la procédure de déclaration de projet n°1 du PLU du Carbet portant sur un projet de spiritourisme sur le site de Lajus, emportant mise en compatibilité du PLU,
- **considérer** que la présente délibération de prescription vaut déclaration d'intention au titre de l'article L.121-18 du code de l'environnement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire lève la séance.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et les membres présents ont signé.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Carbet, le 19 juillet 2022
Le Maire,*



Jean-Claude ECANVIL

